

fical qui renferme à lui seul plusieurs faveurs insignes et établit nettement, avec toute l'autorité papale, des points et des titres contestés. (1)

Nous espérons que le chapitre tout entier se rendra à Rome et sera admis à exprimer au Souverain Pontife les sentiments de gratitude, de vénération et d'affection de l'Ordre tout entier.

Pour le moment je ne puis vous en dire plus long. Je n'attends pas la fin de nos assemblées pour vous en écrire, de peur que ma lettre n'arrive trop tard pour le numéro de juillet.

Je vous bénis, cher Père, et demeure

Votre bien affectionné en N. S. et M. I.

FR. COLOMBAN-MARIE

O. F. M. min. prov.



Avis important : Parmi les précieuses faveurs accordées par notre S. P. le Pape Pie X à l'occasion du 7^e centenaire de la fondation de l'Ordre Séraphique se trouve *la communication universelle, pleine et perpétuelle des indulgences, privilèges et mérites spirituels entre les trois Ordres franciscains* (Frères Mineurs, Clarisses et Tertiaires), concédée par une lettre du 5 mai et par un indult du 17 mai 1909. Cette communication entre en vigueur dès à présent ; nous nous en servirons donc dans ce mois-ci pour marquer, dans le calendrier de la conventure, l'absolution générale pour le 2 juillet, fête de la Visitation, et pour le 4 juillet, solennité des saints Apôtres Pierre et Paul.

(1) Signalons à ce propos cette phrase du document pontifical : « *C'est ici que le Législateur et Père Séraphique eut cette très célèbre vision du divin Sauveur et de la Vierge Marie qui donna naissance à l'Indulgence de la Portioncule.* » Bien que la phrase soit simplement narrative, ce rapide historique de l'origine de l'Indulgence n'en a pas moins une grande autorité. N. D. L. R.